

**ENTENTE SPÉCIFIQUE
SUR LE MENTORAT D’AFFAIRES
DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE**

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE, MONSIEUR PHILIPPE COUILLARD, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné le « **BCN** »

ET

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L’INNOVATION ET DE L’EXPORTATION, MONSIEUR RAYMOND BACHAND, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné le « **MDEIE** »

ET

LE MINISTRE DE L’AGRICULTURE DES PÊCHERIES ET DE L’ALIMENTATION, MONSIEUR LAURENT LESSARD, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné le « **MAPAQ** »

ET

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22.1), ayant son siège social au 76, rue Saint-Paul, bureau 100, Québec (Québec) G1K 3V9, représentée par le président, monsieur Jean Fortin, dûment autorisé en vertu d’une résolution du conseil d’administration (CA-080221-288 du 21 février 2008) dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « **CRÉ** »

ET

LES CENTRES LOCAUX DE DÉVELOPPEMENT de la région de la Capitale-Nationale, personne morale légalement constituée, représentés par le président monsieur André Filteau du Centre local de développement de Québec, ayant son siège social au 155, boulevard Charest, bureau 190, Québec (Québec) G1K 3G6, dûment autorisé en vertu d’une résolution du conseil d’administration (CA 080320-070.8.4.9 du 20 mars 2008) dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignés les « **CLD** »

ET

LA FONDATION DE L’ENTREPRENEURSHIP, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège social au 55, rue Marie-de-l’Incarnation, bureau 201, Québec (Québec) G1N 3E9, représentée par son président, monsieur Mario Girard, dûment autorisé en vertu d’une résolution du conseil d’administration (23 janvier 2008) dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « **Fondation** »

ET

SAGE, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège social au 55, rue Marie-de-l’Incarnation, bureau 201, Québec (Québec) G1N 3E9, représenté par son président, monsieur Jacques Meilleur, dûment autorisé en vertu d’une résolution du conseil d’administration (11 mars 2008) dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné « **SAGE** »

ET INTERVENANT AUX PRÉSENTES :

ET

LE FORUM JEUNESSE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE, représenté par sa présidente madame Stéphanie Borgia, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la CRÉ (CA-080221-292 du 21 février 2008) dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « **Le FORUM JEUNESSE** »

1. DÉFINITIONS

Cellule accréditée : Désigne l'organisme dont la mission consiste à soutenir les entrepreneurs et qui assume le leadership du mentorat d'affaires en collaboration avec les partenaires du milieu. L'organisme accrédité offre le service de mentorat d'affaires, anime et accompagne un groupe de mentors et de mentorés.

Dyade : Généralement constituée de deux personnes, en l'occurrence un mentor et un mentoré, jumelées et engagées dans une relation de mentorat d'affaires dans le cadre d'un programme, en vue de faire progresser l'entrepreneur et son entreprise.

Mentor : Personne possédant une expérience d'affaires reconnue et soucieuse du développement de son milieu. C'est un gestionnaire ou un entrepreneur, actif ou en fin de carrière, disponible et apte à accompagner bénévolement un nouvel entrepreneur.

Mentoré : Principal actionnaire et ou dirigeant actif d'une entreprise. Personne animée d'un désir de se réaliser en affaires. Le mentoré est une personne qui souhaite apprendre et se développer en tant qu'entrepreneur. En tout temps et en toute occasion, le mentoré est le seul responsable de ses actes et de ses décisions d'entrepreneurs.

Mentorat d'affaires : Expérience humaine vécue par une personne d'expérience ayant eu du succès en tant que gestionnaire et qui accepte d'accompagner une personne engagée dans un projet, une œuvre ou une entreprise; activité de maillage qui favorise davantage le *savoir-être* que le *savoir-faire*.

Relation mentorale : Activité volontaire proposée ou souhaitée et dans laquelle les deux parties se sentiront heureuses et confortables; intervention qui se situe plus au niveau de l'entrepreneur que de l'entreprise; une pratique qui privilégie des améliorations à moyen terme plutôt qu'à court terme; une relation qui ne doit pas être perçue comme un service d'urgence; l'établissement de rapports fondés sur le respect mutuel, la confiance et l'engagement personnel; une occasion privilégiée d'accéder à un support de nature personnelle et professionnelle s'ouvrant sur un vaste réseau d'expertise (réseautage).

MISE EN CONTEXTE

La région de la Capitale-Nationale a connu au cours des dernières années une croissance économique fort appréciable. Cette croissance est d'autant plus surprenante que la région est en processus de diversification de son économie. En effet, les secteurs publics et parapublics ont diminué leur importance relative dans l'économie de la région de la Capitale-Nationale. Par contre, bien que la croissance générale de l'économie ait été positive, l'économie de la région fait face à des défis importants.

En effet, seulement 35 % des entreprises réussissent à dépasser le cap des 5 premières années d'existence, alors que les entreprises mentorées ont un taux de survie beaucoup plus élevé. Pendant que le vieillissement de la population amène une génération complète d'entrepreneurs à se retirer du monde des affaires, seulement 33 %¹ ont planifié une relève dans leurs entreprises. De plus, plusieurs entrepreneurs et dirigeants vivent souvent de l'isolement et de la solitude ayant l'impression de devoir porter seul le poids des problèmes de leurs entreprises.

Le mentorat d'affaires est reconnu actuellement comme l'une des mesures les plus efficaces pour assurer le suivi et l'encadrement des entrepreneurs et des dirigeants. Le mentorat d'affaires est une relation fondée sur un engagement libre et volontaire basé sur la confiance et le respect mutuels. Les deux cellules de mentorat de la région de la Capitale-Nationale soit : SAGE et Entrepreneuriat Laval offrent des services à leurs clientèles respectives; force est de constater que malgré des efforts considérables et l'apport important des ressources bénévoles, ces deux cellules ne réussissent pas à répondre aux demandes croissantes en mentorat d'affaires. De plus, le développement de certains secteurs d'activité entraîne des demandes de mentorat d'affaires dans de nouveaux secteurs. Les cellules de mentorat doivent donc adapter leurs interventions à ces nouvelles réalités, notamment par le recrutement et la formation des mentors.

¹ Source : Le Devoir, 15 juin 2005

PRÉAMBULE

Attendu que le BCN a pour mission de « contribuer à la diversification de l'économie et de favoriser l'adaptation de l'action gouvernementale au contexte spécifique de la région », conformément au mandat confié au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale à l'égard de la mise en œuvre de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., chapitre M-22.1)*;

Attendu que le MDEIE a pour mission de soutenir le développement économique, l'innovation et l'exportation ainsi que la recherche en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs des domaines économiques, scientifiques, sociaux et culturels dans une perspective de création d'emplois, de prospérité économique, de développement scientifique et de développement durable;

Attendu que le MAPAQ a pour mission d'influencer et de soutenir l'essor de l'industrie bioalimentaire québécoise dans une perspective de développement durable;

Attendu que la CRÉ peut, pour la réalisation de ses mandats, conclure avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour l'exercice des pouvoirs et des responsabilités qui découlent de l'entente de gestion conclue avec le gouvernement;

Attendu que les CLD ont pour mission de mobiliser et de concerter l'ensemble des intervenants locaux dans une démarche commune en vue du développement de l'économie et de l'emploi sur leur territoire. Ils constituent une porte d'entrée unique pour assurer les mesures de soutien aux entreprises et aux employeurs par la création d'un guichet multiservice à l'entrepreneuriat;

Attendu que la Fondation a pour mission de faire la promotion du développement de la culture entrepreneuriale comme moyen privilégié d'assurer le développement économique et social du Québec;

Attendu que SAGE a pour mission d'accompagner des entrepreneurs en leur transmettant bénévolement un savoir profitable issu de la somme des expériences pour renforcer davantage l'entrepreneurship québécois;

Attendu qu'Entrepreneuriat Laval a pour mission de stimuler à l'Université Laval, l'émergence de projets innovateurs, le démarrage d'entreprises et la création d'emplois par l'accompagnement personnalisé et le développement des compétences entrepreneuriales;

Attendu que SAGE et Entrepreneuriat Laval se sont entendus pour qu'une seule cellule de mentorat soit signataire de l'entente spécifique : SAGE et que celle-ci travaille en collaboration avec Entrepreneuriat Laval pour la réalisation de ses projets dans le cadre de l'entente spécifique;

Attendu que les CLD ont une entente de collaboration avec SAGE depuis quelques années pour développer le mentorat d'affaires dans la région;

Attendu que SAGE est un organisme sans but lucratif et que son fonctionnement est en grande partie assuré par des ressources bénévoles;

Attendu que le Forum jeunesse a pour mission d'informer, de concerter et de représenter les jeunes de manière à ce qu'ils contribuent activement au développement économique, social et culturel de la région;

Attendu que le projet est directement en lien avec le *Plan quinquennal de développement 2006-2011* (objectif : augmenter la richesse collective) et aux orientations gouvernementales en matière de support à la jeunesse (Défi entrepreneuriat, Stratégie d'action jeunesse);

Attendu que le Fonds régional d'investissement jeunesse est affecté au financement d'actions jeunesse structurantes et que ces actions sont définies en étroite relation avec la vision du Forum jeunesse et de la CRÉ en matière de développement régional;

Attendu que le Forum jeunesse reconnaît que la promotion de la culture entrepreneuriale, le développement de l'entrepreneuriat et le mentorat d'affaires sont essentiels au développement socioéconomique de notre région et qu'il a inscrit cet enjeu comme prioritaire dans son plan d'action 2007-2009;

Attendu qu'il est important de maintenir et d'accroître le service de mentorat d'affaires disponible dans chacune des MRC de la région de la Capitale-Nationale;

Attendu qu'à la lumière des résultats du programme mis en place par la Fondation, il est démontré que le mentorat d'affaires contribue significativement à la consolidation et à l'expansion des entreprises;

Attendu que le mentorat est un outil efficace dans le processus de relève d'entreprises;

Attendu que le mentorat d'affaires est complémentaire aux services d'aide au développement économique déjà offerts dans la région (CLD, Centre jeunesse emploi, Entrepreneuriat Laval, MDEIE);

Attendu que le projet est mobilisateur et permettrait de répondre à une demande qui est présente auprès de plusieurs entrepreneurs;

Attendu que le BCN, le MDEIE, le MAPAQ, la CRÉ, les CLD, la Fondation, SAGE et le Forum jeunesse souhaitent intensifier leur collaboration en vue de développer le mentorat d'affaires dans la région de la Capitale-Nationale.

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de favoriser le développement économique de la région de la Capitale-Nationale en matière de développement du mentorat d'affaires par la mise en commun de ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties.

3. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les signataires s'entendent pour collaborer à une démarche qui vise à développer le réseau de mentorat d'affaires dans la région de la Capitale-Nationale. Ils conviennent donc de travailler à :

- Favoriser le développement du mentorat d'affaires dans toutes les MRC de la région et ainsi augmenter le nombre de dyades;
- Favoriser le développement du mentorat d'affaires chez la clientèle de l'Université Laval;
- Soutenir la croissance des entreprises mentorées;
- Appuyer les projets de relève d'entreprises avec l'aide du mentorat d'affaires;
- Favoriser le transfert de compétences entre des personnes d'expérience et les nouveaux entrepreneurs par le développement du mentorat d'affaires;
- Offrir des activités de formation / perfectionnement en lien avec le mentorat d'affaires;
- Élaborer un plan d'action triennal incluant des volets pour chaque champ d'intervention.

3.1. Champs d'intervention et priorités d'action

Les signataires reconnaissent l'importance de s'associer afin d'optimiser l'atteinte des objectifs de cette entente. Les champs d'intervention retenus par les parties sont :

3.1.1. Champ d'intervention 1

PROMOTION ET DÉPLOIEMENT DU MENTORAT D'AFFAIRES (25 %)

Plan de déploiement et cibles

Actions prioritaires

- Recruter de nouveaux mentors et de nouveaux entrepreneurs dans chaque MRC afin qu'ils développent un sentiment d'appartenance;
- Recruter de nouveaux mentors et de nouveaux entrepreneurs de l'Université Laval afin d'augmenter le nombre de dyades sur ce territoire;
- Réaliser des activités de sensibilisation et des actions de promotion;
- Collaborer avec les CLD pour accompagner les entrepreneurs.

3.1.2. Champ d'intervention 2

MENTORAT D'AFFAIRES (60 %)

Soutien à la relève d'entreprises

Actions prioritaires

- Sensibiliser les cédants et la relève;
- Rassembler les expertises en transmission d'entreprises;
- Faire la promotion du service auprès de la relève;
- Servir des entrepreneurs qui vivent un processus de relève.

Maillage intergénérationnel

Actions prioritaires

- Améliorer l'approche auprès des jeunes en répondant à leur besoins spécifiques;
- Sensibiliser les jeunes aux bienfaits du mentorat;
- Favoriser le transfert de compétences entre des gens d'expérience et les nouveaux entrepreneurs afin d'améliorer la compétence de ces derniers;
- Former les mentors et les jeunes en tenant compte des facteurs générationnels;
- Recruter des jeunes entrepreneurs de moins de 35 ans;
- Organiser des activités de réseautage pour les jeunes entrepreneurs.

Stratégie d'approche par secteurs d'activité porteurs pour la région

Actions prioritaires

- Optimiser l'approche auprès des secteurs d'activité à haute valeur ajoutée;
- Recruter de nouveaux mentors et de nouveaux entrepreneurs dans ces secteurs d'activité.

3.1.3. Champ d'intervention 3

ACQUISITION DES CONNAISSANCES, FORMATION ET PERFECTIONNEMENT (15%)

Ateliers de formation

Actions prioritaires

- Positionner le mentorat d'affaires comme un outil stratégique de formation continue en assurant, à un coût minime, la qualité de la relève en affaires;
- Fournir des outils d'aide au mentorat, tels que des ateliers de formation dans chacune des MRC;
- Offrir des ateliers de perfectionnement ciblés pour les entrepreneurs et leurs mentors;
- Organiser un séminaire sur le mentorat d'affaires;
- Former les mentors sur les enjeux de la relève.

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1. Engagements communs des signataires

- 4.1.1. Participer à la réalisation de l'objet et des objectifs de l'entente;
- 4.1.2. Participer aux activités du comité de gestion, tel que stipulé à l'article 8 en y mandant une personne responsable pour représenter le signataire;
- 4.1.3. Fournir au comité de gestion tout document et information pertinents à la réalisation et la gestion de l'entente spécifique;
- 4.1.4. Participer activement à l'élaboration du plan d'action de l'entente.

Il est convenu que le plan d'action contiendra des cibles à atteindre pour chaque champ d'intervention de l'entente.

4.2. Engagements du BCN

Aux fins de la présente entente, le BCN s'engage à :

- Soutenir financièrement la mise en œuvre de l'entente en affectant un montant total et maximal de 60 000 \$, sur trois ans;
- Favoriser la concertation entre les partenaires gouvernementaux régionaux concernés par l'entente.

4.3. Engagements du MDEIE

Aux fins de la présente entente, le MDEIE s'engage à :

- Soutenir financièrement la mise en œuvre de l'entente en affectant un montant total et maximal de 30 000 \$, sur trois ans, provenant du programme de Soutien aux partenariats et aux filières industrielles;
- Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion auprès des entreprises desservies par la Direction régionale de la Capitale-Nationale.

4.4. Engagements du MAPAQ

Aux fins de la présente entente, le MAPAQ s'engage à :

- Soutenir financièrement la mise en œuvre de l'entente en affectant un montant total et maximal de 15 000 \$, sur trois ans, provenant du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région;
- Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion auprès des entreprises desservies par la Direction régionale de la Capitale-Nationale.

4.5. Engagements de la CRÉ

Aux fins de la présente entente, la CRÉ s'engage à :

- Soutenir financièrement la mise en œuvre de l'entente en affectant un montant total et maximal de 105 000 \$, sur trois ans, provenant du Fonds de développement régional (FDR);
- Favoriser la concertation entre les organismes régionaux concernés par l'entente;
- Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion auprès de ses instances;
- Présider les rencontres du comité de gestion de l'entente et en assurer le secrétariat;
- Administrer les sommes d'argent aux fins de la présente entente conformément aux conditions applicables;
- Soumettre de concert avec SAGE, un plan d'action, pour adoption au comité de gestion de l'entente;
- Procéder de concert avec SAGE, à l'évaluation annuelle des résultats et soumettre un rapport au comité de gestion de l'entente incluant, entre autres, un rapport financier et des recommandations quant aux suites des travaux à effectuer.

4.5.1 Engagements du Forum jeunesse

Aux fins de la présente entente, la CRÉ s'engage par le Forum jeunesse à :

- Soutenir financièrement la mise en œuvre de l'entente en affectant un montant total et maximal de 75 000 \$, sur trois ans, provenant du Fonds d'investissement jeunesse (FRIJ);
- Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion auprès de ses membres.

4.6. Engagements des CLD

Aux fins de la présente entente, les CLD s'engagent à :

- Soutenir financièrement la mise en œuvre de l'entente en affectant un montant total et maximal de 60 000 \$, sur trois ans;
- Désigner un agent de développement responsable du mentorat d'affaires dans chacun des CLD;
- Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion auprès du milieu.

4.7. Engagements de la Fondation

Aux fins de la présente entente, la Fondation s'engage à :

- Soutenir financièrement la mise en œuvre de l'entente en affectant un montant total et maximal de 75 000 \$, sur trois ans;
- Soutenir la cellule de mentorat SAGE pour un montant total de 75 000 \$ en gratuités diverses (locaux, papeterie, secrétariat, services téléphoniques) sur trois ans, cette contribution est reconnue dans l'entente, mais n'est pas incluse dans le tableau des contributions;
- Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion auprès de ses membres.

4.8. Engagements de SAGE

Aux fins de la présente entente, SAGE s'engage à :

- Soutenir financièrement la mise en œuvre de l'entente en affectant un montant total et maximal de 180 000 \$, sur trois ans, provenant des deux cellules de mentorat impliquées;
- Collaborer avec Entrepreneuriat Laval à la réalisation de ses projets dans le cadre de cette entente;
- Soumettre de concert avec la CRÉ, un plan d'action, pour adoption au comité de gestion de l'entente;
- Procéder de concert avec la CRÉ, à l'évaluation annuelle des résultats et soumettre un rapport au comité de gestion de l'entente incluant, entre autres, un rapport financier et des recommandations quant aux suites des travaux à effectuer;
- Assurer la promotion de l'entente et sa diffusion auprès de ses membres.

5. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

5.1 Plan de financement

Partenaires financiers	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total
BCN	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	60 000 \$
MDEIE	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
MAPAQ	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$
CRÉ	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	105 000 \$
Fondation	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	75 000 \$
Forum jeunesse	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	75 000 \$
Les CLD	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	60 000 \$
SAGE	60 000 \$	60 000 \$	60 000 \$	180 000 \$
Total	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	600 000 \$

5.2 Conditions de versement

Aux fins de la présente entente, les signataires s'engagent à verser les sommes réservées conformément aux normes de leurs programmes ainsi que dans le respect de leurs politiques.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

Le soutien financier des ministères et organismes est conditionnel aux crédits budgétaires accordés annuellement.

5.3 Frais de gestion

Pour la gestion de l'entente, la CRÉ transférera annuellement à son budget de fonctionnement un montant de 5 000 \$, issu de sa contribution.

5.4 Le report des sommes non utilisées

Pour les partenaires gouvernementaux (BCN, MDEIE, MAPAQ) signataires de l'Entente spécifique les sommes non utilisées en cours d'exercice sont périmées alors que pour les organismes ces sommes sont reportées à l'exercice financier suivant.

Au terme de l'exercice financier, l'argent non utilisées provenant des partenaires gouvernementaux (BCN, MDEIE, MAPAQ) ne peut être reportées à l'exercice financier suivant.

6. TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente entente couvre le territoire de la région administrative de la Capitale-Nationale.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin le 1^{er} avril 2011.

8. SUIVI ET ÉVALUATION

Un comité de gestion sera créé afin d'assurer la convergence et la cohérence des interventions découlant de l'entente.

COMITÉ DE GESTION DE L'ENTENTE

Responsabilités du comité de gestion

Le comité de gestion aura pour mandat :

- de préparer et d'adopter un plan d'action triennal;
- de préparer et d'adopter les plans d'action annuels;
- de superviser la mise en œuvre de l'entente;
- de procéder à une évaluation sur une base annuelle et à une évaluation finale de l'entente;
- d'apporter les ajustements et les modifications nécessaires pour s'assurer de l'atteinte des objectifs et pour tenir compte de l'évolution de la situation régionale;
- de déterminer la politique de communication relative à l'entente.

Composition du comité de gestion

Le comité de gestion sera composé d'un représentant de chacun des signataires de l'entente.

9. RÉSILIATION

Si l'une des parties est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres parties se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre par courrier recommandé un avis de résiliation écrit à toutes les parties, énonçant le motif de résiliation. La partie défaillante aura 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, la CRÉ s'engage à rembourser à la partie qui s'est prévalu du droit à la résiliation tout solde sur les montants qu'elle a versés mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé à la partie concernée dans un délai de 30 jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visées par la présente entente.

10. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01).

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fait partie intégrante.

12. COMMUNICATIONS PUBLIQUES

Sous réserve de l'article 9 et aux fins de la présente entente, les parties conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandation ou document exigé en vertu de la présente entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par télécopieur, courrier ou courrier recommandé, ou livrées en mains propres ou par huissier.

Bureau de la Capitale-Nationale

Monsieur Claude Pinault
Sous-ministre associé
Bureau de la Capitale-Nationale
700, boulevard René-Lévesque Est, 31^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

Monsieur Jean-François Talbot
Directeur régional de la Capitale-Nationale
Ministère du Développement économique de l'Innovation et de l'Exportation
900, Place d'Youville, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 3P7

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Madame Suzanne Pilote
Directrice régionale de Québec – Capitale-Nationale
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
1685, boulevard Wilfrid-Hamel Ouest, RC-22
Québec (Québec) G1N 3Y7

Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale

Madame Josée Tremblay
Directrice générale
Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale
76, rue Saint-Paul, bureau 100
Québec (Québec) G1K 3V9

Les Centres locaux de développement de la région de la Capitale-Nationale

Monsieur André Simard
Directeur général
CLD de Charlevoix
6, rue Saint-Jean-Baptiste, bureau 102
Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1L7

La Fondation de l'Entrepreneurship

Monsieur Mario Girard
Président-directeur général
Fondation de l'Entrepreneurship
55, rue Marie-de-l'Incarnation, bureau 201
Québec (Québec) G1N 3E9

SAGE

Madame Pascale Pilon
Directrice
Corporation SAGE
55, rue Marie-de-l'Incarnation, bureau 201
Québec (Québec) G1N 3E9

Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale

Madame Nathalie Vallée
Coordonnatrice
Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale
76, rue Saint-Paul, bureau 100
Québec (Québec) G1K 3V9

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis aux autres parties.

13. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de toutes les parties, qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

14. ANNEXES

Les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, l'entente prévaudra.

15. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Les parties reconnaissent que les ministres ou leurs représentants peuvent annoncer, conjointement avec la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale et avec les intervenants, les détails importants de l'entente et son financement, notamment :

- le nom des parties et intervenants;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'entente et le territoire d'application;
- le budget total de l'entente.

Les parties s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente entente.

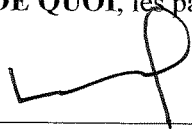
Les parties s'engagent à assurer la visibilité des parties et des intervenants, lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux récipiendaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

Les parties acceptent que leurs représentants et les intervenants participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'entente. À cet égard, les parties et les intervenants doivent être informées, par écrit, au moins dix jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

18. SIGNATURES

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé :



Philippe Couillard

Ministre de la Santé et des Services sociaux et
responsable de la région de la Capitale-Nationale

26 mai 2008

Date

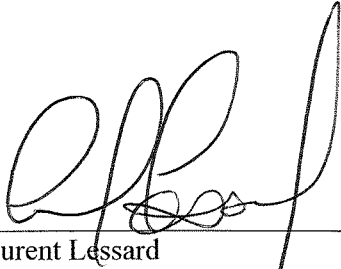
ABc.LJ

Raymond Bachand

*Ministre du Développement économique de
l'Innovation et de l'Exportation*

7 juillet 2008

Date

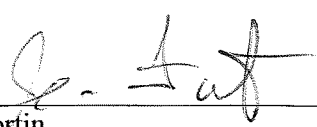


Laurent Lessard

*Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de
l'Alimentation*

13/06/08

Date

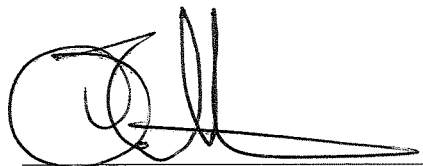


Jean Fortin

*Président de la Conférence régionale des élus
de la Capitale-Nationale*



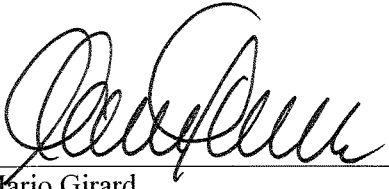
Date



André Filteau

*Président du CLD de Québec pour les Centres
locaux de développement de la région de la
Capitale-Nationale*

Date



Mario Girard

*Président-directeur général de La Fondation
de l'Entrepreneurship*

4 mars 2008

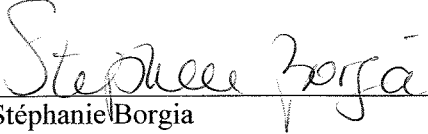
Date



Jacques Meilleur
Président de SAGE

Janv 2008

Date


Stéphanie Borgia

*Présidente du Forum jeunesse de la région
de la Capitale-Nationale*


Date